



Divorce prestations compensatoire

Par **spanuthe**, le **22/05/2009** à **18:49**

Bonjour, nmarié depuis 25 ans, ma femme me trompe depuis 5ans. nous voulons divorcer. Je suis retraité militaire et travaille dans une entreprise j'ai environ 1500 + 1500 euros par mois. Ma femme touche 1500 /mois, Nous avons deux filles en études sup de 21 et 22 ans. rnMa femme me réclame 50 000 EUROS de prestation compensatoire , plus la moitié de la maison + la prise en charge de mes filles à 85 %; rnJe vais devoir vivre en HLM tout le reste de ma vie pour payer tout cela alors que j'ai toujours travaillé . rnQue puis je faire pour me défendre, si je ne récupère que 30 000 euros pour refaire ma vie, je ne le pourrai pas. J'ai déjà tout perdu alors il ne me restera que la rue et payer tout le reste de ma vie pour qqun qui m'a trompé.rnUN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL est il adapté?? Que puis je faire pour me protéger , j'assumerai mes filles, mais je ne peux me résoudre à survivre dans de telles conditions. Elle partira avec la moitié de la vente de la maison soit 70 000 euros plus les 50 000 euros que je devrais lui verser , et n'assumerait pas les filles et MOI : 70 000 - sa prestation de 50 000 euros, et les filles à ma charge soit 30 000 euros et les filles à prendre en charge ?? Pouvez vous me conseiller sur le type de divorce que je dois demander Faut il que je prenne mon avocat?? doit on aller voir un notaire merci de votre réponse rapide

Par **Marion2**, le **22/05/2009** à **18:58**

Bonsoir, rnUn divorce par consentement mutuel n'est absolument pas adapté à votre cas. rnContactez rapidement un avocat et engagez une procédure en divorce pour faute. rnL'avocat commun ne se justifie que dans le cas d'un divorce par consentement mutuel. Prenez votre propre avocat. rnVous verrez ensuite avec votre avocat pour un notaire. rnBon courage.

Par **Patricia**, le **22/05/2009** à **19:07**

Bonsoir,rnrnVu la complexité de votre situation, je vous conseille sans tarder de prendre rendez-vous avec un avocat.rnIndispensable pour entamer votre procédure de divorce. rnLe notaire le sera aussi, pour la rédaction de la liquidation de la communauté mais après le prononcé de votre divorce.rnrnConcernant les montants de la prestation compensatoire et pensions alimentaires, ne vous inquiétez pas, c'est le juge qui tranchera et décidera des montants. Il ne vous laissera pas "sur la paille"...